PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Service de la protection de l'environnement et installations classées

Laval, le 24/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC BOIS BATARD (DU)
BOIS BATARD
53190 LANDIVY

Références : dossier n° 4986 AH – 202600677
Code AIOT : 0055301344

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2026 dans l'établissement GAEC BOIS BATARD (DU) implanté BOIS BATARD - 53190 LANDIVY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection fait suite à un signalement de la DDTM de la Manche du 10 mars 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC BOIS BATARD (DU)
- BOIS BATARD - 53190 LANDIVY
- Code AIOT : 0055301344
- Régime : Enregistrement

L'exploitation bénéficie d'un arrêté préfectoral d'enregistrement du 24 avril 2019, modifié par donner acte du 9 juin 2020 pour exploiter 205 vaches laitières sur les sites Le Bois Bâtard et La Davoudière à Landivy.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il n'y a pas de constat hors des points de contrôle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.5	Demande d'action corrective	30 jours
3	Rejets directs d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26	Demande d'action corrective	90 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que :

- La source a été endommagée par l'accident, mais aucune pollution à l'ammonium n'a été détectée.
- Les mesures correctives proposées par l'exploitant sont adaptées pour sécuriser la source et prévenir de futurs incidents.

Proposition : Valider les travaux de réparation sous le contrôle de la DDTM de la Manche et prévoir un suivi post-travaux pour s'assurer de leur conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Conformité de l'installation à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
Constats : Les exploitants bénéficient d'un arrêté préfectoral d'enregistrement du 24 avril 2019, modifié par un donner acte du 9 juin 2020, pour exploiter 205 vaches laitières sur le site Le Bois Bâtard et La Davoudière à Landivy. Le jour de l'inspection, il a été constaté 205 vaches laitières et 30 vaches taries. Il n'y a pas de constat de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.5
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : Absence de déclaration accident/incidents ou de pollution accidentelle sur le site Service Public.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Faire votre déclaration d'accident/incident sur le site service Public : https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R71939
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 30 jours

N° 3 **:** Rejets directs d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26
Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :
Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux effluents aboutissant à des produits normés ou homologués.
Tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit.
L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5.
Les effluents bruts d'élevage peuvent notamment être traités :
- dans une station de traitement dans les conditions prévues à l'article 28 ;
- par compostage dans les conditions prévues à l'article 29 ;
- sur un site spécialisé dans les conditions prévues à l'article 30 ;
- pour les effluents peu chargés par une filière de gestion validée dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA).

Constats :

1. Constats généraux :

Le 24 mars 2026, une inspection a été menée sur la parcelle ZR 006 située sur la commune de Savigny-le-Vieux (50640). Cette inspection fait suite à un accident survenu le vendredi 6 mars 2026, impliquant le renversement d'une tonne à lisier lors d'un épandage.

1.1. État de la couverture de la source :

- La couverture de la source située sur la parcelle ZR 006 a été détruite lors de l'accident.
- Le renversement de la tonne à lisier a entraîné l'arrachement du couvercle de protection de la source.

1.2. Canalisation de la source :

- La source est canalisée.
- La canalisation part en direction de l'exploitation agricole La Cottinière.
- La sortie de la canalisation se situe sur la route de Landivy, au milieu de l'exploitation La Cottinière.

2. Résultats des analyses :

- Une analyse d'ammonium a été réalisée dans la source.
 - Résultat : 0 mg/L (absence d'ammonium détecté).
- Une analyse à la sortie de la canalisation n'a pas été jugée pertinente, en raison de la présence d'une exploitation agricole sur le trajet de la canalisation.

3. Historique de l'accident :

3.1. Contexte de l'épandage :

- Le 6 mars 2026, un épandage de lisier a été réalisé sur la parcelle ZR 12 sans incident.
- En matinée, sous la pluie, un second épandage a été entrepris sur la parcelle ZR 006.
- Par mesure de précaution, l'exploitant évite systématiquement d'épandre dans un triangle de 30 mètres autour des 3 puits situés en haut à droite de la parcelle, appartenant à un voisin.

3.2. Déroulement de l'accident :

- Lors du deuxième passage, la pente de la parcelle a provoqué le glissement du tracteur et de la tonne à lisier vers la source.
- La tonne s'est couchée, et les roues se sont prises dans le couvercle de protection de la

source, l'arrachant totalement.

- Une quantité limitée de lisier est tombée dans la source.
- Après avoir redressé la tonne, l'exploitant a vidé le reste du lisier dans le bas de la parcelle et a interrompu l'épandage.

3.3. Intervention des autorités :

- Le voisin, exploitant de La Cottinière, a alerté la gendarmerie de Saint-Hilaire-du-Harcouët.
- Une enquête a été diligentée, incluant une analyse de l'eau.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant s'engage à réparer la couverture de protection de la source selon les modalités suivantes :

1. Retirer la terre autour de la source.
2. Installer deux couvercles en béton armé pour sécuriser l'accès.
3. Remettre de la terre sur les couvercles afin que la source soit **uniquement souterraine**.
4. Ajouter un couvercle en béton armé supplémentaire pour renforcer la protection.
5. Clôturer la source pour :
 - Signaliser sa présence lors de travaux agricoles.
 - Éviter tout acte de vandalisme.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 90 jours

Photos du 20 mars 2026





















